

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25381203

Déposé
22-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472416625

Nom(en entier) : **ALTYA INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Château de Baudignies 3
: 7543 Tournai**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS, CAPITAL,
ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Charles De Witte à Kortrijk, le 19 décembre 2025, déposé à l'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "ALTYA INVEST", dont le siège est établi à 7543 Tournai (Mourcourt), Rue du Château de Baudignies 3, inscrite au Registre des Personnes Morales du Hainaut (Division Tournai) sous le numéro (TVA BE) 0472.416.625, a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de réduire le capital par la réduction réelle du capital d'un montant de trois cent treize mille huit cent vingt-et-un euros seize cents (€ 313.821,16) afin de ramener le capital de vingt millions huit cent soixante-six mille neuf cent quatorze euros cinquante-trois cents (€ 20.866.914,53) à vingt millions cinq cent cinquante-trois mille nonante-trois euros trente-sept cents (€ 20.553.093,37), par remboursement en espèces d'un montant égal au montant de la réduction de capital de façon asymétrique, avec destruction immédiate de cinq cent cinquante-sept mille sept cent six (557.706) actions.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article 5 : Capital de la société.

Le capital est fixé à VINGT MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE NONANTE-TROIS EUROS TRENTE-SEPT CENTS (€ 20.553.093,37).

Il est représenté par TRENTE-SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT DOUZE (36.524.812) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ trente-six millions cinq cent vingt-quatre mille huit cent douze (1/36.524.812ième) du capital social, libérées à concurrence de cent pour cent. »

- L'assemblée constate que suite à ce qui précède, toutes les actions de la société sont réunies entre les mains d'une seule personne.

La communication de la concentration de toutes les actions entre les mains d'une seule personne est donc publiée conformément à l'article 2:14, 4° du Code des sociétés et associations.

- L'assemblée décide de modifier la représentation de la société, de sorte que tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, seront valables à l'avenir s'ils sont signés par deux administrateurs qui agissent conjointement ou par un administrateur délégué, agissant seul.

L'assemblée décide de modifier le point 1. de l'article 20 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article 20 : Représentation de la société.

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par deux administrateurs qui agissent conjointement ou par un administrateur délégué, agissant seul. ».

- L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

La société à responsabilité limitée "Grant Thornton Accountancy, Tax & Legal", dont le siège est situé à 2600 Antwerpen, Uitbreidingstraat 72/7, inscrite au Registre des Personnes Morales de Antwerpen (division Antwerpen), sous le numéro (TVA BE) 0439.926.375 ou toute autre personne

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

désignée par elle, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de faire toutes les déclarations nécessaires et toutes formalités d'inscription auprès de toutes administrations publiques et privées (Banque-Carrefour des Entreprises et Taxe sur la Valeur Ajoutée compris).

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu; signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

- Immédiatement après l'assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni pour nommer en qualité d'administrateur délégué Monsieur Jean-Luc Mulliez, domicilié à 7730 Estaimpuis.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2028 et est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Jean-Charles De Witte

Notaire à Courtrai

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés